

entre Touraine  
et Sologne



# INFORMATION

## CATASTROPHE NATURELLE

### SECHERESSE

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 25 avril 2023, paru au journal officiel du 10 juin 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours  
- **soit avant le 10 juillet 2023** - pour déclarer les dommages subis auprès  
de leur compagnie d'assurance.

Affiché le 12 juin 2023

Le Maire,

